

## DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT 2021-2023

*Pour examen à la commission de juin 2020*

Conformément au Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, le conventionnement est destiné à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national. Il est accordé pour trois années consécutives. Il peut être renouvelé.

### **LES CONDITIONS :**

- En application de l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants, un dispositif déclaratif régleme nte les déclarations valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette démarche est obligatoire pour les compagnies souhaitant faire une demande de conventionnement.

Contact DRAC IDF/Bureau des licences :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Aides-et-demarches/Licences-d-entrepreneur-de-spectacle>

- Une demande de conventionnement n'est recevable que si le demandeur justifie sur les 4 années précédant l'année d'entrée en vigueur de la convention pour laquelle cette demande est déposée, soit de 2017 à 2020, d'un nombre minimum de créations et de représentations reparti de la manière suivante pour chacun des domaines :

- **Art dramatique, art du cirque** : au moins 2 créations et 70 représentations (liées aux créations des 4 dernières années) ;

- **Art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/marionnettes, art du récit** : 1 création et 50 représentations (liées aux créations des 4 dernières années).

- Le projet artistique et culturel présenté sur trois ans, soit de 2021 à 2023, doit prévoir pour les domaines suivants au moins :

- **Art dramatique, art du cirque** : 2 créations ou 1 création et 1 reprise, et 90 représentations (relatives à ces 2 créations ou à cette création et cette reprise) ;

- **Art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/ marionnettes, art du récit** : 1 création et 80 représentations (relatives à cette création).

### **POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT :**

**1/ Éligibilité : du 2 janvier 2020 au 26 février 2020 :**

Envoi d'un message électronique à [maud.coader@culture.gouv.fr](mailto:maud.coader@culture.gouv.fr) détaillant impérativement les éléments suivants :

**1. Nom de la compagnie et nom du directeur(rice) artistique**

**2. Date de création de la compagnie**

**3. Genre** (art dramatique, art du cirque, art de la rue/espace public, mime/art du geste, théâtre d'objet/ marionnettes, art du récit/du conte)

**4. Un texte d'une dizaine de lignes présentant l'activité artistique de la compagnie**

**5. La liste des créations, leur date de création et nombre de représentations et lieux de diffusion de 2017 à 2020 inclus**, précisant la **nature des contrats** qui vous lie pour chacun de ces lieux de diffusion (ne seront pas pris en compte les spectacles réalisés dans le cadre d'un minimum garanti ou d'une location).

**2/ Formulaire : si votre demande est éligible** après examen de ces éléments, un formulaire à renseigner vous sera envoyé par voie électronique.

Liste des pièces qui seront à fournir avec le formulaire renseigné intégralement :

1. Curriculum vitae et nature des contrats de travail des membres des équipes administrative, technique et artistique
2. Statuts de la compagnie.

L'ensemble de ce dossier sera à renvoyer au plus tard le **16 mars 2020** à l'adresse électronique : [magali.fradin@culture.gouv.fr](mailto:magali.fradin@culture.gouv.fr) (ne pas mettre votre conseiller en copie de ce message).

**IMPORTANT** : Pour tout envoi supérieur à 5 Mo et inférieur à 1 Go, vous devez utiliser la plateforme Zephyrin pour déposer votre fichier (ou dossier zippé s'il contient plusieurs fichiers) via l'adresse : <http://zephyrin.ext.culture.fr/>

- déposez votre fichier (cliquer sur "parcourir")
- saisissez l'adresse mél de votre correspondant au ministère de la culture
- vous n'êtes pas obligé de saisir un mot de passe, mais si tel est votre choix, surtout n'oubliez pas de le communiquer à votre interlocuteur pour qu'il puisse récupérer le fichier.

Nouveau : vous pouvez utiliser également la plateforme WeTransfer <https://wetransfer.com/>

1/ Date limite d'envoi de la demande d'éligibilité :

**26 février 2020**

A l'adresse électronique :

[maud.coader@culture.gouv.fr](mailto:maud.coader@culture.gouv.fr)

2/ Date limite d'envoi du formulaire avec les pièces complémentaires :

**16 mars 2020**

A l'adresse électronique :

[magali.fradin@culture.gouv.fr](mailto:magali.fradin@culture.gouv.fr)

**Pour plus de renseignements :**

Maud COADER, Suivi administratif du secteur indépendant, auprès des conseillers :

[maud.coader@culture.gouv.fr](mailto:maud.coader@culture.gouv.fr) - 01.56.06.52.70

Magali FRADIN, Gestion et suivi des compagnies conventionnées :

[magali.fradin@culture.gouv.fr](mailto:magali.fradin@culture.gouv.fr) - 01.56.06.52.86

**Dates de la commission :**

10-11-12 juin 2020